

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Lisa CHANCEL – Marylin MOUTET - Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER - Manon CAIRE - David MAGNET - May ALGOUD

Excusés : Mylène DELORME - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) – Sébastien MAITRE

Lucie HAOND a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-047 : Désignation des membres et suppléants des commissions permanentes de Montélimar Agglomération

Vu la délibération n°2026_04_009 de Montélimar Agglomération instituant 4 commissions intercommunales permanentes,

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer quatre membres titulaires et suppléants pour siéger à ces commissions qui sont réparties comme suit :

- Ressources et Moyens, Démocratie locale et lien entre les communes, Patrimoine communautaire,
- Aménagement et Environnement,
- Développement et Agriculture,
- Famille et Culture.

Ainsi, la répartition des sièges proposée est :

- Ressources et Moyens, Démocratie locale et lien entre les communes, Patrimoine communautaire : Lucie HAOND (titulaire), Lisa CHANCEL (suppléant)
- Aménagement et Environnement : Jean-Michel GAMORE (titulaire), Daniel PEYROL (suppléant)
- Développement et Agriculture : Laurent GAUTHIER (titulaire), Aurélien RIFFARD (suppléant)
- Famille et Culture : Mylène DELORME (titulaire), Aurélie SYLVESTRE (suppléant)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les désignations aux commissions intercommunales permanentes

- CHARGE Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-048 : Désignation du membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu le projet de délibération de Montélimar Agglomération pour nommer le représentant de la commune pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Madame le Maire rappelle prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) conformément à l'article 1650-A du CGI. La composition finale de la CIID dépend de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur Cyril COUTAS est proposé pour la commune d'Allan.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la désignation de Monsieur Cyril COUTAS à la CIID
- CHARGE Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-049 : Autorisation de signature de la convention avec l'organisme PROCIVIS afin de favoriser l'accession à la propriété dans le cadre du projet du lotissement Les Portes de Rouny

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet immobilier commercialisé par les sociétés du groupe Valrim et qui a pour objet la construction de 81 logements situés sur les parcelles cadastrées ZE 340 et ZE 350. Il reste deux macros lots dont les travaux ont commencé en ce début juillet 2026.

Dans ce cadre, l'immobilière Valrim propose via sa holding PROCIVIS dans le cadre de ce lotissement la mise en œuvre de deux dispositifs permettant de favoriser l'accession à la propriété :

- Aides à l'accession à la propriété pour les acquéreurs des 24 logements (13 villas et 11 logements intermédiaires) par l'attribution, sous conditions, d'aides individualisées versées à la signature, à taux zéro et remboursable en 15 ans avec un différé maximum de 2 ans.
- Des aides de PROCIVIS aux propriétaires modestes qui souhaitent améliorer leur logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention permettant la mise en œuvre des dispositifs susmentionnés dans le cadre de l'aménagement porté par l'immobilière Valrim sur le territoire communal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de la convention dont l'objet est de favoriser l'accession à la propriété des ménages intéressés par le projet commercialisé sous le nom « les Portes de Rouny » selon les dispositifs détaillés ci- avant et dans la convention.
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-050 : Autorisation de signature de la convention de garantie d'emprunt pour le développement du Bail Réel Solidaire dans le lotissement « Les Portes de Rouny »

La délibération est ajournée car certains éléments importants du dossier sont manquants à ce stade.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-051 : Autorisation de signature de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Allan est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du

conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution et charge Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-052 : Décision modificative n°1 – Budget Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2026-029 du conseil municipal en date du 28 avril 2026,

Madame le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget Commune 2026 en section d'investissement et de fonctionnement afin d'ajuster les crédits budgétaires.

Le budget de la commune serait donc modifié comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) : Installations de voirie	28 605,50	1323 (13) - 45 : Subv. non transf. Départeme	57 211,00
2313 (23) : Constructions	28 605,50		
	57 211,00		57 211,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
614 (011) : Charges locatives et de copropri	1 000,00	6419 (013) : Remboursements rémunération	3 000,00
61521 (011) : Entretien terrains	3 755,00	73118 (731) : Autres contributions directes	3 551,00
65748 (65) : Subv.fonct.autres personnes dr	1 796,00		
	6 551,00		6 551,00
Total Dépenses		Total Recettes	63 762,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Commune,
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-053 : MOTION DE SOUTIEN À L'IMPLANTATION D'UNE PAIRE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES EPR2 SUR LE SITE DE TRICASTIN

Vu la délibération 2026_06_091 de Montélimar Agglomération,

Madame le Maire rappelle qu'en février 2022, le Président de la République a annoncé, lors du discours de Belfort, le lancement du programme national de construction de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2. La France s'est engagée dans un ambitieux programme de relance du nucléaire civil avec la construction de six réacteurs EPR2 répartis sur trois sites (Penly, Gravelines, Bugey). Le Président de la République a en outre annoncé l'étude d'un second programme portant sur huit réacteurs supplémentaires à l'horizon 2050, ouvrant ainsi la voie à de nouveaux sites d'implantation.

L'énergie nucléaire produit une électricité décarbonée, contribuant directement aux objectifs de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. L'EPR2, technologie de troisième génération, offre un niveau de sûreté accru et une standardisation permettant de réduire les coûts et les délais de construction par rapport à ses prédécesseurs. Il s'inscrit dans une conception énergétique équilibrée, complémentaire aux énergies renouvelables.

Le site nucléaire du Tricastin, implanté depuis 1974 dans le Sud-Drôme aux confins des départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard, constitue l'un des plus importants pôles nucléaires d'Europe. Ses quatre réacteurs actuels, dont les visites décennales ont été conduites afin de prolonger leur exploitation, témoignent de la capacité et de l'expertise du site, qui bénéficie également de tout l'écosystème industriel permettant l'enrichissement d'uranium. L'ensemble du bassin de vie s'est construit et développé en lien étroit avec cette filière d'excellence.

L'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Tricastin représenterait un investissement considérable et générerait jusqu'à 8 000 emplois directs et indirects pendant la phase de chantier sur un bassin s'étendant aux quatre départements. Les entreprises du secteur nucléaire, du BTP et des services connexes, présentes en nombre sur le territoire de Montélimar-Agglomération et sur l'ensemble du bassin du Tricastin, seraient les premières bénéficiaires de cette dynamique de long terme.

Dès 2023, plus de 200 élus des quatre départements, accompagnés du monde économique et des acteurs de la filière nucléaire, se sont mobilisés de manière transpartisane pour défendre la candidature du Tricastin lors de la sélection du troisième site EPR2. Si le site du Bugey a été retenu en juillet 2023 pour ce troisième binôme, notamment pour des raisons liées aux études sismiques non encore finalisées, la candidature de Tricastin pour les prochains réacteurs du programme reste pleinement d'actualité. En 2026, les acteurs économiques et les élus du bassin ont relancé leur mobilisation avec l'objectif de structurer une candidature solide pour le second programme de réacteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants ;

Vu le discours du Président de la République du 10 février 2022 à Belfort, annonçant la relance du programme nucléaire français ;

Vu les délibérations et motions adoptées par de nombreuses collectivités territoriales du bassin Tricastin exprimant leur soutien à l'implantation d'EPR2 sur ce site ;

Considérant la vocation historique et l'expertise reconnue du site de Tricastin dans la filière nucléaire française ;

Considérant l'enjeu stratégique que représente l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 pour le développement économique, l'emploi et l'attractivité du territoire de Montélimar-Agglomération et des bassins environnants ;

Considérant la nécessité d'assurer la souveraineté énergétique de la France et de contribuer à la décarbonation de son économie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D’AFFIRMER** son soutien plein et entier à la candidature du site de Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2, dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République.

- **DE SOULIGNER** l'intérêt économique majeur de ce projet pour le territoire de Montélimar-Agglomération et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard.
- **DE S'ASSOCIER** à la démarche collective de mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire.
- **DE RAPPELER** que le site de Tricastin et plus largement son bassin de vie dont fait partie Montélimar-Agglomération dispose des atouts nécessaires – savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique – pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement.
- **DE DEMANDER** au Gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site de Tricastin dans la programmation du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires.
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour porter cette motion auprès des instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires de la Drôme, du Préfet du département, du Ministre chargé de l'Énergie.
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-054 : Création d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour régulariser la situation car un emploi au grade d'attaché est ouvert dans le tableau des effectifs mais aucune délibération de création de poste n'a été retrouvée. Ce grade concerne le poste de secrétaire générale d'une commune de plus de 2000 habitants.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 7 juillet 2026, un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37h30.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CREE** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet à raison de 37h30, à compter du 7 juillet 2026

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée indéterminée

- **INSCRIT** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-055 : Rétrocession de la parcelle ZE 195 au profit de la commune

Madame le Maire rappelle que les parcelles ZE 38 et ZE 40 se retrouvent enclaver. Lors de l'aménagement urbain du secteur, un accord avait été conclu entre tous les propriétaires attenants à la parcelle ZE 195 pour que cette dernière soit rétrocédée à la commune sans contrepartie financière.

De plus, il a été convenu que lors de la rétrocession de cette parcelle à la commune, une servitude de stationnement pour deux véhicules serait consentie à M. HISSUNG (propriétaire de la parcelle ZE 38) par la commune.

Considérant qu'avec ce transfert de propriété, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation et qu'elle en assurera la responsabilité.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert amiable des parcelles indiquées ci-dessous :
Section ZE n° 195 de 148 m2 (appartenant aux consorts AYME Daniel, Raymond et Yves).
- **ACCEPTE** d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle susmentionnée.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession de parcelle susmentionnée à la Commune dont l'acte notarié.
- **CHARGE** l'étude de Maître FLANDIN, Notaire à MONTELIMAR d'établir tout acte et formalités nécessaires liés à cette opération et dont les frais seront supportés par la commune
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du ... septembre 2026

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Laure DUCHAMP

A blue ink signature of Laure DUCHAMP, written in a cursive style.

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Lucie HAOND

A blue ink signature of Lucie HAOND, written in a cursive style.